

ANNEXE AU RÈGLEMENT D'ÉLEVAGE DU CSBF

Révision partielle approuvé AG CSBF du 22 août 2021

Sommaire de l'annexe du Règlement d'Élevage du CSBF

Art. 10.2 RE	Conditions requises pour l'examen d'aptitude à l'élevage <i>Radiographie préventive de la colonne vertébrale</i>	Page	2
Art. 10.3 RE	Conformité au standard <i>Conditions d'examen de la descendance</i>	Page	2
Art. 10.4 RE	Examen de comportement et test à l'effort <i>Règlement du test à l'effort</i>	Page	3-4
Art. 12 RE	Sanctions <i>Frais pour infractions mineures</i>	Page	4
15.	Modifications de « l'Annexe du Règlement d'Élevage du CSBF »	Page	5
16.	Approbation	Page	5
17.	Approbation des modifications	Page	5-6

Complément de l'Art. 10.2 Règlement d'Élevage du CSBF Conditions requises pour l'examen d'aptitude à l'élevage

Approuvé par l'AG du 17 mars 2019

Projet radiographie préventive de la colonne vertébrale

Il faut joindre à l'inscription des Bouledogues Français pour l'examen d'aptitude à l'élevage une confirmation que la colonne vertébrale a été radiographiée préventivement et qu'un rapport médical de la Commission de dysplasie de Berne a été rédigé.

Conditions préliminaires :

- Âge minimum 12 mois
- Clichés latéraux complets des vertèbres cervicales (VC) / vertèbres thoracales (VTh) / vertèbres lombaires (VL) / queue effectués par le vétérinaire particulier.

Transmission à la Commission de la dysplasie Berne

- Formulaire de demande signé par le propriétaire
- Envoyer les documents par le vétérinaire suivant les directives mentionnées sur le site Internet de la Commission de dysplasie

Déroulement du processus

- L'éleveur reçoit un rapport écrit.
- Les données sont évaluées scientifiquement. Le CSBF reçoit régulièrement des informations des d'évaluations statistiques.

Protection des données

Les données sont soumises à la loi suisse sur la protection des données et aux directives de protection des données de l'Université de Berne.

Durée du projet

Le projet durera initialement 5 ans à partir de 2019.

Le CSBF paiera un montant proportionnel de CHF 60.00 après confirmation de la réception des données par le Département de Médecine Clinique Vétérinaire, et ce, pour tous les membres du CSBF.

c) Complément de l'Art. 10.3 paragraphe 2 du Règlement d'Élevage du CSBF

Approuvé par l'AG du 22 août 2021

Conformité au standard / Conditions d'examen de la descendance

L'examen de la descendance a lieu au plus tôt un an après la date de la mise-bas, à la suite d'un examen d'aptitude à l'élevage effectué par un juge compétent.

Au moins la moitié de la descendance (enregistrée au LOS) doit être présentée. La majorité des chiots examinés ne doivent pas présenter de défauts correspondant à la condition requise.

Complément de l'Art. 10.4 du Règlement d'Élevage du CSBF

Approuvé par l'AG du 18 mars 2018

Règlement du test à l'effort

1. Principe

D'après l'art. 10.4 du Règlement d'Élevage du CSBF, chaque Bouledogue français doit réussir le test à l'effort avant d'être autorisé à l'élevage.

2. Organisation

La Commission d'élevage détermine le lieu et le trajet à parcourir et confie la charge à un vétérinaire pour l'appréciation des chiens.

3. Déroulement

- b) Il s'agit d'un parcours de 1200 mètres à effectuer en 10 minutes au maximum.
- Le chien est examiné par le vétérinaire mandaté avant d'effectuer le test à l'effort (bruits respiratoires au repos).
 - Immédiatement après le parcours et après un temps de récupération de 10 minutes, le vétérinaire procède à de nouveaux contrôles.
 - Pour réussir le test, la respiration doit être revenue à la normale après 10 minutes de récupération.

4. Evaluation

Le vétérinaire décide de façon autonome si le test à l'effort est réussi ou non.

Jugement du test à l'effort				
Départ	respiration normale	respiration normale	respiration normale	respiration normale
Arrivée	respiration normale	respiration légèrement restreinte	respiration restreinte	dyspnée / essoufflement
	réussi	réussi / ajourné	non réussi	non réussi
Départ	respiration légèrement restreinte	respiration légèrement restreinte	respiration légèrement restreinte	
Arrivée	respiration légèrement restreinte	respiration restreinte	dyspnée / essoufflement	
	réussi / ajourné	non réussi	non réussi	
Départ	dyspnée / essoufflement			
Arrivée	ne pas laisser participer			
	non réussi			

Le résultat du test à l'effort peut être :

- Réussi = apte à l'élevage
- Non réussi = inapte à l'élevage
- Ajourné = le test peut être repassé une seule et unique fois.

5. Administratifs

Sur la base de l'expérience acquise, la Commission d'élevage peut soumettre des propositions de modifications au Comité.

c) Complément de l'Art. 12 du Règlement d'Élevage du CSBF

Approuvé par l'AG du 22 août 2021

Avertissement / Frais pour infractions mineures

En cas d'infractions du Règlement d'élevage ou des dispositions de la RE SCS et DA/RE SCS, le Comité peut néanmoins demander au CECPA de la SCS des sanctions à l'encontre des personnes fautives.

Frais

Les frais sont régulièrement contrôlés par le Comité et adaptés si nécessaire.

Délit	Frais CHF	Remarques
Première fois	30.00	Les frais administratifs sont imputés
Deuxième fois	50.00	Différent délit que la première infraction
Deuxième fois	80.00	Même délit que la première infraction
Troisième fois	100.00	Différent délit que la première ou deuxième infraction
Troisième fois	200.00	Identique à la première ou à la deuxième infraction
Troisième fois	500.00	Identique au premier et au deuxième délit
Tous les frais administratifs et dépenses supplémentaires seront à la charge de la personne fautive.		

À partir de la quatrième infraction, on peut considérer qu'il s'agit d'une ignorance délibérée. Une procédure de sanction ordinaire sera donc engagée par le CSBF.

Les infractions sont soumises à un délai de prescription de 10 ans.

15. Modifications de « l'Annexe du Règlement d'Élevage du CSBF »

Les modifications ou compléments à cette annexe du Règlement d'Élevage du CSBF doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Pour être valable, toute motions de modification ou de complément doit être adressée par écrit au président du CSBF au plus tard à la fin d'une année civile (31 décembre).

16. Approbation

L'annexe du Règlement d'Élevage du CSBF a été approuvé le 18 mars 2018 par l'Assemblée Générale ordinaire à Aarau. Il entre immédiatement en vigueur après publication dans les organes officiels de la SCS, « HUNDE » et « INFO CHIEN ».

Au nom du Comité du Club Suisse du Bouledogue Français.

La vice-présidente du CSBF

sign.
Gaby Heimann

La responsable d'élevage

sign.
Sabine Jörg

17. Approbation des modifications

- a) L'art. 10.2 de l'annexe au RE CSBF, conditions requises pour les examens d'aptitude à l'élevage, a été approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 17 mars 2019 à Aarau. Il entre immédiatement en vigueur après publication dans les organes officiels de la SCS « HUNDE » et « INFO/CHIEN »

Au nom du Comité du Club Suisse du Bouledogue Français.

La Présidente du CSBF

sign.
Gaby Heimann

La Responsable d'élevage du CSBF

sign.
Andrea Klaus

-
- b) L'art. 10.3 paragraphe 2 de l'annexe au RE CSBF, Test de comportement et test à l'effort, a été approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2021. Il entre immédiatement en vigueur après publication dans les organes officiels de la SCS « HUNDE » et « INFO/CHIEN »

Au nom du Comité du Club Suisse du Bouledogue Français.

La Présidente du CSBF

sign.
Gaby Heimann

La Responsable d'élevage du CSBF

sign.
Andrea Klaus

- c) L'art. 10.4 de l'annexe au RE CSBF, jugement du standard / conditions d'examen de la descendance et l'art. 12 sanctions / Frais pour infractions mineures, a été approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 22 août 2021. Il entre immédiatement en vigueur après publication dans les organes officiels de la SCS « HUNDE » et « INFO/CHIEN »

Au nom du Comité du Club Suisse du Bouledogue Français.

La Présidente du CSBF



Gaby Heimann

La Responsable d'élevage du CSBF



Andrea Klaus